

Le Pass Sanitaire dans le sport

A partir du 21/07/2021

ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COUVERTS (X) OU DE PLEIN AIR (PA) CAPACITÉ DE L'ERP CONDITION D'ACCÈS À RETENIR PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. 50 personnes et plus* **PASS SANITAIRE** Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur. Moins de 50 personnes Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. SANS PASS SANITAIRE DANS L'ESPACE PUBLIC Manifestation autorisée PASS SANITAIRE obligatoire pour tous ou déclarée accueillant PASS SANITAIRE sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. au moins 50 participants Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, sportifs amateurs par épreuve mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

^{*} Les salariés et bénévoles ne sont pas comptabilisés dans les 50 personnes accueillies